



# Règlement Intérieur du Collège Technique (CT)

*Adopté par le Comité Directeur du 2 juillet 2005*

## 1 Missions

---

En tant que cadres techniques de la fédération, les membres du collège technique (CT) sont chargés :

- de proposer et de mettre en œuvre les formations et les actions pédagogiques en lien avec la discipline ;
- de proposer et de mettre en œuvre les formations et les actions destinées à faire évoluer les pratiques pédagogiques ;
- d'animer des stages techniques ;
- de participer aux divers jurys de passages de grades dans les conditions définies par le règlement particulier de la Commission Spécialisée des Dans et Grades Equivalents (CSDGE) ;
- de participer aux divers jurys d'examen du Brevet Fédéral UFA, de Brevet d'État ou tout autre examen qui viendrait à être créé.

Ces missions doivent s'exercer en concertation avec la CSDGE et la CTP. Le présent règlement intérieur ne peut pas contredire le règlement particulier de la CSDGE, ni le règlement intérieur de la CTP.

## 2 Composition

---

Le collège technique (CT) est constitué :

1. des Délégués Techniques Régionaux (DTR) ;
2. des membres FFAAA de la Commission Technique Paritaire (CTP) ;
3. des membres « autres ». Par exemple : animateurs d'écoles régionales des cadres, anciens DTR et anciens membres de la CTP, etc. souhaitant continuer de participer aux missions du CT.

## 3 Nomination

---

Seuls les titulaires du 4<sup>ème</sup> dan, au moins, et du Brevet d'État peuvent intégrer le CT.

Les DTR sont membres de droit. Les DTR sont nommés, après avis simple du bureau du CT, par le Comité Directeur (CD) fédéral sur proposition des présidents de ligue. Ils sont nommés pour une saison sportive. A défaut de proposition par un président de ligue, le CD fédéral peut nommer un

DTR après avis simple du bureau du CT et du président de ligue. Un DTR ne peut exercer cette fonction que dans une seule ligue.

Les membres FFAAA de la CTP sont membres de droit du collège technique.

Les membres « autres » du CT sont nommés pour une saison sportive par le CD fédéral après avis simple du bureau du CT, sur proposition des présidents de ligue, du bureau fédéral, du bureau du CT ou des membres FFAAA de la CTP.

## **4 Renouvellement des membres « autres »**

---

Le renouvellement des membres « autres » du CT se fait chaque saison sportive à la demande des intéressés à partir d'un document-type qui devra parvenir au président du CT impérativement avant la fin du séminaire technique de juin de la saison en cours. Le renouvellement est prononcé par le dernier CD de la saison.

## **5 Bilan des actions**

---

Chaque saison sportive, chaque membre du CT remplit le document-type « Bilan des actions » qui devra parvenir au président du CT, impérativement avant la fin du séminaire technique de juin de la saison en cours.

## **6 Fonctionnement**

---

Le CT se réunit au moins 1 fois par an sur convocation de son président. Il se réunit obligatoirement à la demande du président de la FFAAA. Celui-ci précisera dans la convocation les motifs et indiquera clairement le sujet du débat.

Toute date de réunion du CT, avec l'ordre du jour l'accompagnant, est communiquée, au moins 1 mois avant la réunion, au secrétariat fédéral qui en informera le président fédéral. Ce dernier peut demander l'inscription à l'ordre du jour des sujets qu'il juge utiles. Il est invité à toutes les réunions du CT. Il peut se faire représenter.

Le CT délibère valablement si la moitié plus un de ses membres est présente ; il statue à la majorité simple. Les membres présents ne peuvent être porteurs de pouvoir.

## **7 Bureau du CT**

---

Le bureau du CT est composé de trois membres élus pour une olympiade. Ils sont renouvelables. En cas de vacance, le bureau y pourvoit en cooptant un nouveau membre du CT ; cette cooptation devra être entérinée lors de la plus prochaine réunion du CT ; son mandat prend fin avec l'olympiade en cours.

## 8 Président du CT

---

Le bureau choisit en son sein son président. Ce choix doit être entériné par le CT à la majorité absolue des membres présents.

Le président est le représentant du CT auprès du CD. A ce titre, il est « l'agent de liaison » chargé d'apporter au CD toutes informations relevant des missions du CT. Il informe le CT sur les décisions prises par le CD.

Les ordres du jour des réunions de CD et de son bureau lui sont communiqués quinze jours au moins avant les réunions. Il peut demander toutes précisions qui lui paraîtraient utiles. Il peut demander l'inscription à l'ordre du jour des sujets qu'il juge utiles. Il est invité à toutes les réunions du CD et à l'Assemblée Générale de la Fédération. Il est, à sa demande, invité aux réunions de bureau. Il peut se faire représenter dans ces assemblées par un membre du bureau du CT.

## 9 Perte de la qualité de membre du CT

---

La qualité de membre du CT se perd :

- par décès ;
- par démission ;
- par la perte de la qualité de DTR ;
- par la perte de la qualité de membre de la CTP ;
- par le non renouvellement pour un membre « autre » ;
- par décision motivée du CD après avis simple du bureau du CT.

## 10 Les stages techniques

---

Seuls les « stages fédéraux », les « stages nationaux » et les « stages de ligue » sont validés pour les passages de grades.

Les « stages fédéraux » sont animés par un expert étranger sur invitation de la fédération.

Les « stages nationaux » sont animés par les membres du CT titulaires d'un 6<sup>e</sup> dan, au moins.

Les « stages de ligues » sont animés par le DTR de la ligue. Un seul stage animé par un autre membre du CT que le DTR de la ligue peut bénéficier de l'appellation « stage de ligue ».

Un seul stage départemental pourra être pris en compte pour les passages de grades à condition qu'il figure au calendrier officiel de la ligue dont il dépend et qu'il soit animé par un membre du CT.

# 11 Nomination des animateurs de formation

---

## 11.1 Les groupes d'animateurs

Le CT constitue en son sein quatre groupes en fonction de pré-requis :

1. « Groupe Experts »  
Il regroupe tous les titulaires d'un 6<sup>e</sup> dan, au moins. Ses membres sont compétents pour la préparation au 3<sup>e</sup> et au 4<sup>e</sup> dan ;
2. « Groupe BE 2 »  
Il regroupe tous les titulaires du BE 2, au moins. Ses membres peuvent animer la formation des enseignants, des futurs enseignants, des candidats aux diplômes BE par examen ou par « VAE » ;
3. « Groupe Membres »  
Il comprend tous les membres du CT. Ses membres peuvent assurer la formation des juges ;
4. « Groupe des Anciens »  
Il est constitué par les 5 membres du CT les plus anciens dans les grades les plus élevés.

Un même technicien peut appartenir à plusieurs groupes s'il répond aux pré-requis du groupe.

## 11.2 Sélection des animateurs

Chaque année, à partir des besoins en formation exprimés par le bureau fédéral avant le séminaire technique de juin, le bureau du CT, en collaboration avec les services administratifs de la Fédération :

- détermine, les modalités pratiques de mise en œuvre : calendrier, lieux, dates, etc.
- recense les besoins en animateurs dans chaque groupe ;
- fait appel à candidature. Les candidats joindront à leur demande une lettre de motivation simple faisant, éventuellement, ressortir leurs compétences et aptitudes à remplir la mission. Ce document est un document interne au CT ;
- vérifie les candidatures au regard des pré-requis pour chaque groupe. Il peut demander aux candidats les compléments d'information qui lui paraîtraient utiles ;
- établit la liste des animateurs potentiels par action programmée. Ces listes sont transmises au « Groupe Anciens » qui propose au bureau de la fédération les animateurs qu'il a retenus pour chaque action.

Les animateurs sont nommés par le bureau fédéral.

En cas d'absence ou d'insuffisance de candidature le bureau du CT est chargé de pallier cette carence. Exceptionnellement, en accord avec le « Groupe des Anciens », il pourra proposer des formations à des techniciens du CT qui ne réunissent pas les pré-requis. En cas de difficulté majeure, il transmet les éléments de son choix au bureau fédéral qui décide.

## 11.3 Précisions complémentaires

Chaque stage de formation sera suivi d'un compte rendu écrit. Pour les stages de formation, les stagiaires disposeront d'une fiche d'appréciation à adresser à la Fédération.